Maires de France
La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit
n° 428 | Novembre 2024

Édito

Relations État-Collectivités locales

De vraies économies pour l'État !

Depuis 2010, les communes et intercommunalités ont été privées de 71 milliards d'euros de recettes et, cette année, elles le seront au moins à hauteur de 7,7 milliards d'euros. Que ce soit par l'amputation du FCTVA, qui va peser sur des investissements déjà engagés, la baisse de la DGF en euros constants, le prélèvement de 3 milliards d'euros sur des collectivités qui assurent des charges de centralité, ou encore le rabot du Fonds vert, les prélèvements opérés en 2024 sont inégalés. Mais pour quel résultat, dès lors que les dépenses de l'État continuent d'augmenter, y compris en 2025 ?

Ces ponctions nouvelles seront sans effet sur les finances publiques. Elles conduiront les collectivités à recourir à l'emprunt pour financer les investissements et donc à simplement transférer une partie de la dette de l'État vers nos mairies. Elles risquent aussi d'avoir un effet récessif car les collectivités portent 70 % de l'investissement public.

À cela s'ajoute un effet régressif sur l'environnement, pourtant présenté comme une grande priorité de l'exécutif. Le Fonds vert est amputé d'1,5 milliard d'euros et les dotations, notamment la DETR, diminuent en euros constants alors même que les besoins d'investissement sont massifs.

L'urgence commande à l'État de se concentrer sur ses missions régaliennes et redonner du pouvoir d'agir aux élus locaux en supprimant les contraintes qui entravent leurs projets, en luttant contre le harcèlement procédurier et la bureaucratie excessive. Pour reprendre le titre de notre 106e Congrès, heureusement que les communes sont là pour les écoles, pour l'insertion des personnes handicapées, pour la culture, la sécurité, le sport, l'entretien des routes, des digues, pour la qualité de vie. Il n'y a pas de fatalité à la dégradation des finances publiques comme au déclassement du pays. Il suffit de s'appuyer sur ce qui fonctionne, en gardant toujours pour boussole le premier principe de notre devise républicaine : « Liberté ».

DAVID LISNARD

PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Fortes restrictions imposées aux collectivités locales

Le projet de loi de finances 2025 prévoit près de 10 milliards d'euros de restrictions imposées aux collectivités locales. Ils se décomposent de la façon suivante :

- 3 Md€ obtenus par un prélèvement sur certaines collectivités dont les dépenses de fonctionnement atteignent 40 M€. Le PLF 2025 retient une évolution des dépenses de fonctionnement en 2024 de 4,7 % maximum. Le prélèvement sera donc mis en œuvre en raison du dépassement de l'objectif en 2024.
- 1,2 Md€ par le gel du montant de la fraction de TVA.
- 0,8 Md€ via la réduction du taux du FCTVA et de la restriction de son assiette aux seules dépenses d'investissement. On peut se poser la question de la rétroactivité d'une telle mesure qui s'applique aux versements 2025.
- 0,487 Md€ de réduction des dotations au titre des variables d'ajustement
- 0,5 K€ en raison du gel de la DGF dont 0,350 K€ pour le bloc communal.
- 1,5 Md€ de réduction du Fonds vert.
- 1,3 Md€ pour la CNRACL par une hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités et les hôpitaux, soit 2,3 Md€ dont 1,3 Md€ pour les collectivités locales.
- 40 M€ au titre de la suppression du Fonds de soutien des activités périscolaires.
- 60 M€ au titre du relèvement de 20 % à 30 % du taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des terres agricoles.

S'ajoutent 930 Md€ de restrictions imposées aux cofinancements des projets locaux. C'est le cas pour les Agences de l'eau avec par exemple 170 M€ de ponction sur l'Agence de l'eau, pour l'Agence nationale du sport pour qui la ponction est de 6 M€. Le montant affecté à l'Agence des financements des infrastructures de transports (AFITF) est réduit de 0,7 Md€.

Vive inquiétude des élus

Ces 10 Md€ représentent en un an plus de 80 % de la baisse des dotations, laquelle s'était échelonnée sur quatre ans, de 2014 à 2017 inclus. C'est plus de 20 % de l'épargne brute des collectivités locales.

Le risque est donc élevé pour le maintien des équilibres financiers, notamment pour l'investissement et le financement des services à la population.

Voir sur www.amf.asso.fr / réf. 42364

DOSSIERS ÉDUCATION

Des préoccupations techniques et financières en suspens

Les deux co-présidents de la commission Éducation, Delphine Labails, maire de Périgueux, et Frédéric Leturque, maire d'Arras, ont échangé avec Anne Genetet, nouvelle ministre de l'Éducation nationale, le 8 octobre dernier. Ils ont d'abord réitéré la proposition de signature d'une convention pluriannuelle entre le ministère et l'AMF afin de poser une méthode globale de collaboration compte tenu du partage des compétences dans le domaine éducatif avec les communes. Cette démarche pourrait être déclinée localement via l'association départementale des maires, puis avec les maires volontaires.

La principale thématique concerne l'élaboration de la carte scolaire, mais d'autres axes de coopération sont a minima proposés : bâti scolaire, numérique, inclusion, continuité éducative.

Concernant la carte scolaire, l'AMF demande notamment que tous les maires soient systématiquement associés en amont des décisions prises par le directeur académique des services de l'éducation nationale (dasen), et disposent d'une vision à trois ans comme le prévoit le Plan France ruralités. En outre, il importe que les observatoires des dynamiques rurales associent bien les maires et pas seulement les présidents d'intercommunalité.

Par ailleurs, les deux co-présidents ont évoqué les difficultés techniques et financières rencontrées par les dasen pour appliquer la loi Vial du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. L'AMF demande que cette situation soit réglée dans les plus brefs délais, ainsi qu'un remboursement intégral des dépenses engagées par les communes devant recruter en urgence des AESH.

Enfin, les deux co-présidents ont évoqué les préoccupations financières des maires pour la rénovation et la sécurisation du bâti scolaire, ainsi que pour le développement des activités périscolaires alors que le fonds de soutien doit être abrogé à la rentrée 2025. L'iniquité du mécanisme de compensation financière prévu pour le financement des écoles maternelles privées sous contrat d'association, devenu obligatoire depuis la rentrée 2019, a aussi été rappelée avec force.

106e Congrès : infos pratiques

Les inscriptions au 106e Congrès sont ouvertes jusqu'au dernier jour de l'événement. Les congressistes doivent s'inscrire en ligne avec leur identifiant et mot de passe adhérent, puis imprimer leur badge avant le Congrès. Celui-ci sera demandé à l'accueil du Pavillon 5, avec une carte d'identité, pour récupérer le bracelet d'accès. L'inscription inclut l'entrée au SMCL, mais l'inverse n'est pas possible. Pour toute question, l'AMF propose une assistance par téléphone (01 44 18 14 33) et par mail (congres@amf.asso.fr). Enfin, l'AMF rappelle sur son site les formalités préalables nécessaires pour le remboursement des frais liés à la participation au Congrès et pour bénéficier d'une absence lorsque l'élu exerce une activité professionnelle.

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

Des évolutions à l'horizon

Le Sénat vient de publier le rapport du groupe de suivi transpartisan des politiques de réduction de l'artificialisation des sols présidé par Guislain Cambier, sénateur du Nord, avec Jean-Baptiste Blanc, sénateur du Vaucluse, rapporteur. Les travaux ont visé à évaluer les difficultés posées par la mise en œuvre des dispositions relatives à la réduction du rythme de l'artificialisation des sols aux horizons 2031 et 2050 et à faire des propositions d'évolution de la réglementation. Sur la base d'une étude réalisée auprès des élus locaux, le constat dressé rejoint l'enquête publiée par l'AMF cet été : un consensus sur l'objectif mais pas sur la méthode avec des difficultés de mise en œuvre persistantes.

Les premières étapes de la feuille de route proposée par les sénateurs sont adressées à l'État afin qu'il garantisse une véritable souplesse dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'artificialisation, notamment par le biais d'une application systématique de la tolérance de 20 % de dépassement de l'enveloppe d'artificialisation mentionnée dans la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024, et invitant les services déconcentrés à compléter leurs actions de formation à destination des élus. Outre la question des pistes de financement à traiter, les sénateurs proposent des exceptions pour les implantations industrielles et la construction de logements sociaux. Des pistes de réforme plus structurantes sont évoquées comme la modification des périodes de référence et du calendrier de modification des documents d'urbanisme. L'AMF alimentera ces réflexions notamment lors du 106e Congrès à l'occasion du débat d'ouverture sur la base de sa proposition de retour à une mise en œuvre « inversée » des objectifs de la loi partant du bloc local vers le bloc régional, dans le respect de la liberté et de la responsabilité des maires et présidents d'EPCI à travers l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

CNRACL : réaction de l'AMF

Dans un communiqué de presse du 11 octobre dernier, l'AMF a réagi à l'augmentation en 2025 de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux à la CNRACL prévue dans la PLFSS, soit près de 1,3 milliard d'euros par an de dépenses nouvelles. L'AMF dénonce ici le choix du gouvernement de ne faire porter le déficit de la CNRACL que sur les seules collectivités, en méconnaissance de l'histoire et de la réalité des mécanismes à l'œuvre. Depuis 50 ans, les employeurs ont contribué à hauteur de 100 milliards d'euros aux équilibres des autres caisses, soit suffisamment pour compenser les déficits sur plusieurs exercices. C'est un coût phénoménal, et insupportable pour les communes et les intercommunalités ; une autre façon de peser sur leur capacité d'agir, de les étrangler et donc d'altérer la qualité des services publics de proximité. Les efforts doivent être partagés par tous avec une « juste part » pour chacun. En responsabilité, l'AMF a déjà demandé la remise à plat de l'ensemble du système de la protection sociale des agents territoriaux s'appuyant sur le « Manifeste pour la reconnaissance d'un système de protection sociale à l'ensemble de la FPT cohérent, pertinent et spécifique ». *Voir www.amf.asso.fr / réf. 42346*

Extinction du réseau cuivre

L'AMF, en partenariat avec l'Avicca, a organisé, le 17 octobre 2024, un webinaire consacré au plan national de fermeture du réseau cuivre d'Orange (fin de la téléphonie fixe sur le cuivre et de l'ADSL).
Après une présentation des grandes lignes de ce plan et du rôle de tous les acteurs (opérateurs, élus locaux, usagers), ce webinaire a permis de répondre aux nombreuses questions que se posent les élus : complétude de la couverture en fibre optique, abonnement de ligne téléphonique sans accès internet... *Retrouver le replay du webinaire et la note de l'AMF sur le nouveau règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP sur le site de l'AMF, www.amf.asso.fr/ réf. 42355*

Crédits Sport en baisse

Lors de la commission Sports de l'AMF en octobre dernier, les élus ont exprimé leur inquiétude quant à la baisse des crédits du ministère des Sports et de l'Agence nationale du sport prévue dans le PLF 2025. Ils ont rappelé que l'héritage des JO et l'accueil des nouveaux sportifs ne peuvent reposer sur des équipements saturés et vétustes. Un plan d'équipements structurants est nécessaire et serait finançable par le déplafonnement de la taxe sur les paris sportifs. Auditionné sur les crédits Sports par l'Assemblée nationale, David Lazarus, maire de Chambly et président de l'ANS par intérim, a relayé ces retours aux parlementaires.

Enquête de l'AMF sur la DGFiP

L'AMF a publié les résultats de son enquête sur les relations entre communes, intercommunalités et la DGFiP, réalisée auprès de 1 478 collectivités. Cette étude souligne les enjeux et attentes des élus face à la réorganisation de la DGFiP, qui a entraîné la fermeture de nombreuses trésoreries. Bien que de nombreuses collectivités se disent satisfaites de leurs relations avec la DGFiP, des difficultés subsistent : complexité des procédures, fiabilité des bases cadastrales et surcharge administrative. Les élus expriment aussi des préoccupations concernant la dématérialisation, jugée complexe et peu accompagnée, ainsi que l'accessibilité des services financiers pour les populations éloignées du numérique. Malgré ces difficultés, les collectivités souhaitent que la DGFiP demeure leur partenaire privilégié pour assurer un service public de qualité. Pour cela, elles proposent d'établir un dialogue direct avec les services locaux de la DGFiP, d'améliorer la dématérialisation et d'augmenter le nombre de conseillers pour mieux accompagner les élus.
L'AMF présentera ces conclusions aux ministres concernés pour développer un partenariat plus adapté aux réalités locales. ***Voir la synthèse des résultats de cette enquête sur www.amf.asso.fr / réf. 42352***

Intercommunalités : construire votre pacte financier et fiscal

L'AMF met à la disposition de ses intercommunalités adhérentes un outil pour les aider à construire leur pacte financier et fiscal. Cet outil permet de réaliser des estimations financières dans trois domaines où la loi laisse aux collectivités des marges de manœuvre pour l'organisation de leurs relations financières : la révision libre des attributions de compensation, la possibilité de répartir librement les montantes du FPIC en fonction de critères choisis et la répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) en fonction de critères obligatoires et de critères libres complémentaires. Cet outil simple permet de réaliser des scénarios sur la base des données disponibles en « Open data » sur les sites institutionnels de la DGCL et de la DGFiP.
Voir www.amf.asso.fr / réf. 42345

CITOYENNETÉ

PARTICIPEZ AUX PRIX DE LA DÉMOCRATIE 2024

À l'heure où la démocratie est attaquée de toutes part, l'heure est au sursaut républicain. Vous êtes maire d'un village, d'une commune moyenne ou d'une grande ville… Vous êtes sensibles aux enjeux de démocratie, de justice, de liberté, d'égalité des chances, de citoyenneté, de construction de la paix… Le « Prix de la démocratie » est pour vous ! Ce prix national est lancé par l'Association pour le soutien des principes de la démocratie humaniste (ASPDH) en partenariat avec l'AMF. Trois prix sont proposés : le Prix de la démocratie, le Prix de la démocratie locale et le Prix jeunesse de la démocratie. Les lauréats bénéficieront d'une forte exposition médiatique de leurs initiatives dans les titres du groupe Sipa et gagneront un chèque de 5 000 euros. Les dossiers de candidature sont à remplir avant le 31 janvier 2025.

CONTACT *www.prixdelademocratie.org*

APPEL AUX DONS

LE TÉLÉTHON 2024

Cette année le Téléthon aura lieu les 29 et 30 novembre.
Pour porter ce combat extraordinaire contre les maladies rares derrière lequel 15 000 communes de France, 280 000 bénévoles et 50 000 associations locales sont engagés, près de 3 millions de personnes se retrouveront partout en France autour de ce que le Téléthon a bâti de plus beau : une médecine innovante qui sauve et change la vie de milliers de malades, une aventure humaine unique. Il remporte ses premières victoires grâce aux premiers traitements pour les maladies rares du sang, de la vision, du foie et aujourd'hui du muscle dont des milliers de malades bénéficient à travers le monde. Alors, pour multiplier les victoires, soyez au rendez-vous les 29 et 30 novembre !

CONTACT *www.afm-téléthon.fr*

REMISE DES PRIX

LES RUBANS DU PATRIMOINE

Le concours « Les rubans du patrimoine » permet de valoriser et récompenser des communes et intercommunalités ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Cette année, la remise des prix a eu lieu le 22 octobre 2024 et a permis de récompenser les communes d'Arques (Pas-de-Calais), de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), de Charly (Rhône), de Dives-sur-Mer (Calvados) et de Merville-France-Plage (Calvados).
Par ailleurs, 14 prix régionaux et 35 prix départementaux ont également été attribués.

CONTACT *www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr*

INONDATIONS

CAMPAGNE DE PRÉVENTION

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec l'appui du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, renouvelle sa campagne annuelle d'information des populations exposées aux phénomènes méditerranéens de pluies intenses, ruissellements et inondations torrentielles.
En France, le risque d'inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.
Cette campagne s'inscrit ainsi plus largement dans l'action engagée par le gouvernement visant à renforcer la culture du risque de chaque citoyen.

CONTACT *www.amf.asso.fr / réf. 42298*

JEUNESSE

LES LAURÉAT DU PRIX ANACEJ

Depuis 2011, le réseau national de la participation enfance jeunesse (Anacej) valorise les initiatives portées par des enfants et des jeunes sur leur concertation au niveau local via un concours national.
Plus d'une centaine de jeunes lauréats se sont vus décernés leur prix au Sénat le 30 sep-

tembre dernier lors de cette 14e édition.
Le grand Prix a ainsi été attribué au conseil municipal d'enfants de Lille (59) sur le thème de « Cuisiner pour ceux qui n'ont pas à manger ».
Chaque jour l'Anacej, réseau regroupant plus de 550 collectivités territoriales et 19 associations, les accompagnent pour faire progresser la participation des enfants et des jeunes.

CONTACT *www.anacej.fr*

Réforme des redevances des agences de l'eau : entrée en vigueur dès 2025

Adoptée par la loi de finances 2024, la réforme s'appliquera à compter du 1er janvier 2025. Elle comporte trois volets :

• le premier volet prévoit, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, la création d'une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs). Les factures d'eau émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation. Les redevances de pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ne subsisteront après le 1er janvier 2025 que pour l'extinction progressive des restes à recouvrer qui correspondent à la différence entre les montants facturés aux abonnés et les montants reversés aux agences de l'eau.

• Le deuxième volet concourt à produire des recettes additionnelles pour financer le plan eau avec une évolution de la redevance prélèvement qui consiste à relever les tarifs plafonds et à introduire des seuils minimums des tarifs d'imposition pour chaque usage. Outre un rendement de 120 M€/an (100 M€ sur les énergéticiens, 20 M€ sur les industriels), l'étude d'impact des textes indiquait un renforcement du signal prix associé à la raréfaction de l'eau. Cette évolution comporte également une incitation au comptage réel des volumes prélevés. Ce volet devait être complété par des dispositions nouvelles en PLF 2025 et/ou par une augmentation des tarifs votés par les instances des agences de l'eau pour accroître les capacités d'intervention des agences de l'eau à concurrence de 475 M€/an tel qu'annoncé dans le cadre du plan eau mais a priori, les capacités d'intervention des agences ne devraient pas augmenter cette année.

• Le dernier volet de la réforme prévoit que les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des « redevances des agences de l'eau » soient indexés chaque année sur l'inflation pour prévenir à l'avenir l'érosion de la capacité d'intervention des agences de l'eau.

Consulter la réforme expliquée sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr /réf. 42376

PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

L'article L. 134-4 du code général de la fonction publique prévoit que les agents publics bénéficient d'une protection fonctionnelle lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales ainsi que lorsqu'ils sont entendus en qualité de témoin assisté, placés en garde à vue ou se voient proposer une mesure de composition pénale. L'article L 2123-34 du CGCT prévoit que la commune doit accorder la protection au maire, à l'élu municipal suppléant ou ayant reçu délégation, uniquement lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales pour des faits qui ne sont pas détachables de l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil constitutionnel, par une décision du 11 octobre 2024, considère que cette différence de situation entre les agents et les maires en matière de protection fonctionnelle, n'est pas inconstitutionnelle.

(Décision du Conseil constitutionnel 11/10/2024 QPC (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00005033 5962)

REP EN DÉCHÈTERIE

ATTENTION AUX CLAUSES TECHNIQUES DANS LES CONTRATS

Dans certaines filières présentes dans les déchèteries, plusieurs éco-organismes sont en concurrence. Pour obtenir de meilleurs prix de la part de leurs prestataires privés, il est tentant d'ajouter des prescriptions techniques dans les contrats avec les collectivités.

En effet, le barème de calcul des soutiens aux collectivités est fixé avant de déterminer les critères techniques permettant de juger de la conformité d'une benne.

Or, lorsqu'une benne est non conforme, le soutien financier correspondant peut être annulé. En conséquence, une prestation technique supplémentaire est payante quand il s'agit d'un prestataire privé et gratuite quand il s'agit d'une collectivité, d'où l'intérêt de faire remonter les contraintes sur les déchèteries publiques.

Pour cette raison, la discussion concernant la rédaction des nouveaux contrats est difficile, l'AMF s'étant opposé à ces dispositions.

Contribuer à l'Observatoire national des véloroutes

Vélo & Territoire mène l'enquête annuelle de l'Observatoire national des véloroutes qui s'adresse aux collectivités engagées sur de la maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables et sur la planification de schémas de véloroutes. L'objectif est de mettre à jour la donnée de référence sur la situation de l'ensemble des véloroutes, à une échelle fine afin de la mettre à disposition des collectivités, de l'État, des organismes de gestion de destination etc.

Voir sur www.velo-territoires.org

Filière textile : risque d'arrêt des collectes

La filière textile est en crise car elle a perdu d'importants marchés de seconde main à l'international. Or, le réemploi représente une part majoritaire des débouchés, le recyclage des fibres étant en cours de développement. Cette fermeture brutale des exutoires conduit à la saturation des centres de tri et certaines des bornes de collecte ne sont plus vidées. L'éco-organisme Refashion a mis en place une cellule de crise afin de trouver des solutions de stockage provisoire, puis développer d'autres débouchés. L'AMF participe à ces travaux.

Agenda 2030

Version actualisée du guide publié en 2019 par le Comité 21, ce document est un outil pour mettre en œuvre des politiques de développement durable ambitieuses et transversales dans les collectivités. Fruit d'une collaboration entre acteurs des territoires, il offre des conseils méthodologiques et des exemples pour s'approprier les objectifs de développement durable et se lancer ou progresser, quelle que soit sa taille ou ses moyens.

L'AMF sur le terrain

De nombreuses réunions départementales de maires se tiennent en cette fin d'année.
L'AMF y participe activement.
Ainsi, **André Laignel**, premier vice-président délégué de l'AMF, a participé au Conseil d'administration des maires de Haute-Garonne le 6 novembre.
Guy Geoffroy, vice-président de l'AMF, était en Saône-et-Loire le 8 novembre.
Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, s'est exprimée devant les élus de l'Ariège le 9 novembre puis au Congrès départemental de la Marne le 16 novembre. Elle participera le 28 novembre à l'Assemblée générale des maires du Rhône et à celle d'Indre-et-Loire le 4 décembre.
Véronique Pouzadoux, vice-présidente de l'AMF, interviendra à l'occasion du Congrès des maires du Vaucluse le 14 novembre.
Jean-François Vigier, vice-président de l'AMF, s'exprimera lors de l'Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Seine-Maritime le 30 novembre.

Déplacements des services AMF

Les services de l'AMF ont effectué plusieurs déplacements dans les associations départementales pour informer les élus sur des enjeux essentiels et répondre à leurs questions.
Le 10 octobre, **Myriam Morin-Bargeton**, conseillère au département Administration et gestion communales, a animé une réunion à Évreux sur l'évolution de la législation funéraire et la gestion des concessions.
Le 11 octobre, **Sylviane Oberlé**, chargée de mission Prévention des pollutions, est intervenue dans la Manche pour aborder la gestion des dépôts sauvages et des biodéchets.
Le 12 octobre, **Sarah Reilly**, conseillère au département Action sociale, éducative, sportive et culturelle, est intervenue à l'Assemblée générale de l'Association départementale des maires de Mayenne sur les questions de petite enfance.
Enfin, le 14 octobre, **Charles Abadie**, chargé de mission Sécurité et prévention, a assisté à un séminaire organisé par la Gendarmerie pour les élus de l'Eurométropole de Strasbourg.

Préserver la ressource en eau

L'Association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66) participe au plan d'actions pour la gestion de la ressource en eau, mise en œuvre en 2023 par la préfecture, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire.
En signant cette charte proposée par l'État et l'AMF 66, les maires des Pyrénées-Orientales ont pris neuf engagements, notamment la réduction de la consommation d'eau des bâtiments municipaux et l'organisation d'une concertation *« avec la population, les acteurs économiques, associatifs et sportifs afin de rechercher des économies d'eau supplémentaires »*. ***Consulter le site de l'Association départementale de maires www.amf66.fr***

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 428 | Gratuit
AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques :
© Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 1, p. 2.

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 428 DE NOVEMBRE 2024

106e Congrès. Les temps forts et les principaux rendez-vous
Enjeu. L'avenir des Ehpad publics en question.
Enquête. Revitaliser les villages : un enjeu crucial.
Pratique. Revaloriser la secrétaire de mairie en poste.
Juridique. Catastrophes naturelles : procédure d'indemnisation et rôle des communes.